

BGer 4A_120/2025 vom 20. März 2025

Bundesgericht, 2025-03-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_120_2025

FR: TF 4A_120/2025 du 20 mars 2025

IT: TF 4A_120/2025 del 20 marzo 2025

Erwägungen

E. 1

A. _____,

E. 2

E. _____,

tous les deux représentés par

Me César Montalto, avocat,

parties intéressées.

Objet

contrat de bail à loyer; récusation; retrait du recours,

recours contre l'arrêt rendu le 11 février 2025 par la Cour administrative du Tribunal cantonal du canton de Vaud (XC24.019173, 6).

Le Président :

Vu le recours en matière civile formé le 7 mars 2025 par A. _____ et B. _____ (ci-après: les recourants) contre l'arrêt rendu le 11 février 2025 par la Cour administrative du Tribunal cantonal du canton de Vaud;

Vu la lettre du 18 mars 2025 par laquelle le conseil des recourants informe le Tribunal fédéral que ses mandants retirent leur recours;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ce retrait et de rayer la cause 4A_120/2025 du rôle (art. 32 al. 2 LTF),

que les frais judiciaires, réduits, sont mis à la charge des recourants, solidairement entre eux (art. 66 al. 1, 2 et 5 LTF);

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'allouer de dépens, vu l' art. 68 LTF ;

Vu l' art. 32 al. 2 LTF ,

Ordonne :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.